

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le mardi dix-sept novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etait absente : Mme Delphine GONFROY (donne procuration à M. Jean-François LOIZEL).

M. Jean-François LOIZEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 04/11/2015

Date affichage : 18/11/2015

En mémoire des victimes des attentats du vendredi 13 novembre 2015, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence.

Indemnité de gardiennage de l'église (Délibération n° 2015-11-17-01)

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2015,
Attendu que l'indemnité applicable pour le gardiennage des églises communales est de 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2015 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 119,55 € à Monsieur l'Abbé THÉAULT.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (Délibération n° 2015-11-17-02)

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe),
Vu la notification par le préfet de la Manche du projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la Loi NOTRe,

Attendu qu'il convient de rappeler que les communes peuvent exercer des compétences en commun au travers des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Attendu que l'article 33 de la loi précitée définit une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour des bassins de vie et axée à la fois sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales,

Attendu que le schéma départemental de coopération intercommunale doit être arrêté le 31 mars 2016 au plus tard,

Attendu qu'après consultation des communes, EPCI et des syndicats mixtes concernés et avis des membres de la commission départementale de coopération intercommunale, les créations, dissolutions, modifications et fusions décidées devront être prononcées par arrêté avant le 31 décembre 2016 et prendre effet au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Vu les propositions pour le Sud-Manche :

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale s'appuie sur les constatations suivantes :

Le Pays de la Baie constitue un périmètre homogène et cohérent. Les intercommunalités membres du Pays de la Baie ont l'habitude depuis sa création de se coordonner pour élaborer et mener à bien des projets.

La cohérence de ce périmètre pour le développement économique et touristique, et l'aménagement du territoire, est reconnue.

C'est également le périmètre de politiques stratégiques récemment mises en place, ou en cours de structuration : à titre d'exemple, le Pays de la Baie porte le service instructeur du droit des sols, est signataire du contrat de destination du Mont Saint-Michel et de sa baie, et sera partie prenante de la « conférence de la Baie » dans le cadre de la future gouvernance du rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel.

Cependant, au sein de ce périmètre, trois territoires peuvent être distingués :

- Le territoire de la communauté de communes Granville Terre et Mer constitue un bassin d'emploi et une aire urbaine significatifs, dont l'analyse des intérêts partagés démontre un fonctionnement autonome.
- En revanche, l'Avranchin, d'une part, le Sourdin et le Mortainais, d'autre part, constituent des territoires structurés autour de pôles de tailles hétérogènes, aux enjeux et caractéristiques complémentaires, dont il convient d'organiser la solidarité. L'intercommunalité future à cette échelle doit ainsi permettre d'établir des solidarités renouvelées entre, notamment, les bassins ruraux et les bassins plus urbains, dotés de pôles économiques plus développés. En outre, la communauté de communes du Val de Sée, qui a obligation de se regrouper, entretient des intérêts partagés avec l'ensemble de ses voisins.

C'est pourquoi deux mesures sont proposées en ce qui concerne le Sud-Manche :

- Le maintien de la communauté de communes de Granville Terre et Mer dans son périmètre actuel ;
- La fusion des communautés de communes suivantes :
 - o CC Villedieu Intercom
 - o CC du Val de Sée
 - o CC du Mortainais
 - o CC de Saint-Hilaire du Harcouët
 - o CC Avranches – Mont Saint Michel
 - o CC du canton de Saint-James

Vu les propositions faites pour l'Eau Potable :

Afin de mettre en œuvre les dispositions législatives de la loi NOTRe et de répondre à l'objectif de simplification de l'organisation administrative, la dissolution, suite à un transfert de compétences, des syndicats dédiés spécifiquement à la mission eau potable, en dehors du SDEAU, est proposé.

Les EPCI à fiscalité propre constitués au 1^{er} janvier 2017 disposeront d'un délai d'un an pour faire un choix dans les compétences optionnelles exercées par les EPCI fusions, parmi lesquelles la compétence eau.

Par conséquent, au 1^{er} janvier 2018, les services « eau potable » issus de la dissolution des syndicats devront s'inscrire soit dans le cadre SDEAU qui se dote des moyens et compétences nécessaires, soit dans le cadre de la compétence par un EPCI à fiscalité propre.

En tout état de cause, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, cette compétence deviendra obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu les propositions faites pour les affaires scolaires :

Il existe 31 syndicats scolaires (SIVU ou syndicats mixtes fermés), soit 23 % du nombre total de syndicats de communes ou syndicats mixtes.

Plusieurs syndicats, inclus dans le périmètre d'une commune nouvelle ou d'un futur EPCI à fiscalité propre doté de la compétence scolaire, seront dissous de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, estimant que les services publics doivent rester des services de proximité pour l'utilisateur, acteur essentiel, décide de donner un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale et souhaiterait le maintien des structures actuelles plus adaptées à l'utilisateur.

Assurances (Délibération n° 2015-11-17-03)

Vu la consultation lancée (procédure adaptée) pour couvrir les risques communaux auprès de compagnies d'assurances :

Vu l'analyse des offres qui se résume ainsi :

- GROUPAMA : 3 515,80 € TTC
- AXA : 3 218,24 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ☞ d'approuver la consultation (procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir l'offre d'AXA d'un montant de 3 218,24 € TTC.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et à prendre les décisions relatives à l'exécution des marchés.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n° 2015-11-17-04)

L'application de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) a entraîné la création d'une Commission Locale Chargée d'évaluer les Charges Transférées (CLECT) entre les communes et la communauté de communes.

Le rôle de cette commission est de valoriser financièrement les transferts de compétences afin d'en tenir compte dans le calcul de l'attribution de compensation, l'objectif recherché étant une neutralité financière et budgétaire des transferts et/ou restitutions de compétences.

La commission doit rendre ses conclusions dans un délai d'un an, à compter, soit de la mise en place de la FPU sur le territoire communautaire, soit du transfert de compétences.

La CLECT, créée par délibération communautaire en date du 25 avril 2014, a adopté le rapport joint à la présente délibération lors de sa réunion du 20 octobre dernier.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit dorénavant être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être applicable.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) annexé à la présente délibération.

Dissolution CCAS (Délibération n° 2015-11-17-05)

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Attendu que l'article 79 de la-dite Loi permet aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS par délibération du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS.

Boucherie (Délibération n° 2015-11-17-06)

Vu la valeur vénale du bien immobilier de la boucherie estimée par les services du domaine à 72 000 €,

Vu la proposition d'achat de ce bien immobilier formulée par Mr Korentin LESOIF pour un montant de 25 000 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, estime que la valeur proposée par Mr Korentin LESOIF est largement sous-estimée et décide de ne pas donner de suite à la requête de ce dernier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.